

ADMINISTRATION COMMUNALE



1, Rue Neuve  
L-9353 Bettendorf  
www.bettendorf.lu

**AVIS AU PUBLIC**  
en matière d'établissements classés

Conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté numéro 3A/2020/2723/166 du 7 septembre 2020, du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, l'Administration communale de Bettendorf a obtenu **l'autorisation pour la modification d'une maison relais à Bettendorf, 7, Rue du Pont.** Le public pourra consulter le texte de la décision ministérielle à la Maison communale à Bettendorf pendant le délai de 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre cette décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bettendorf, le 11 SEP. 2020

Pour l'Administration communale,  
le bourgmestre,

le secrétaire communal,



  
Pascale Hansen

  
Mireille Schlechter